

Délibération DEL-CC-2023-007

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 31 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente et un janvier deux mille vingt trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (6) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Aurélie GREGOIRE À Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN À Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Philippe ROBIN,

Absents (15) : Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABLY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 25-01-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

DECHETS

Centre de tri des déchets recyclables UNITRI - Enquête publique : avis favorable à la demande d'autorisation environnementale

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement relatif à la consultation des collectivités territoriales dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale

Considérant la nécessité d'un avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de centre de tri UNITRI dans le cadre de l'enquête publique portée par la préfecture du 9 janvier au 8 février 2023 inclus ;

Considérant le dossier transmis par la préfecture des Deux-Sèvres et réceptionné à la Communauté d'agglomération le 26 décembre 2022 ;

Considérant l'enquête publique portant sur le dossier de demande d'autorisation environnementale organisée du 9 janvier au 8 février 2023 inclus ;

La SPL UniTri projette de mettre en place un centre de tri des déchets recyclables à proximité de la Zone d'Activités de la Croisée sur les communes de la Tessoualle (49) et de Mauléon (- Loublande - 79).

Cet équipement de tri doit remplacer 5 centres existants mais vétustes dont 3 sont déjà fermés. Il permettra le tri de 24 000 tonnes par an d'emballages et de 24 000 tonnes par an de multi-matériaux (emballages et papiers en mélange) pour un bassin de population de 1 000 000 habitants. Il va permettre d'augmenter les tonnages valorisés grâce à un process de tri automatisé plus moderne, tout en s'adaptant aux schémas de collecte choisis par chaque collectivité.

Le projet de centre de tri s'inscrit dans le cadre du Plan de Performance des Territoires, dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Ce dispositif est développé depuis 2018 par CITEO et sa filiale Adelphe.

Le projet de centre de tri UniTri répond aux obligations réglementaires associées aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une Enquête publique est à ce titre menée du 9 janvier au 8 février 2023 inclus.

Conformément au code de l'environnement, la collectivité est invitée à exprimer un avis sur le dossier transmis par la Préfecture des Deux-Sèvres. Ce dossier comprend :

- Un dossier administratif ;
- Un dossier technique ;
- L'étude d'impact ;
- L'étude de danger ;
- Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;
- Les plans réglementaires.

Ainsi ce dossier complexe a fait l'objet d'une attention toute particulière des élus et des techniciens de la Communauté d'agglomération tout au long de son élaboration.

On peut souligner les principales conclusions suivantes figurant dans le dossier :

- En termes d'impacts sur le climat, le projet n'est que faiblement générateur d'émissions de gaz à effets de serre : il repose notamment sur le trafic des camions d'apport. Néanmoins, l'emplacement du futur centre de tri au barycentre des tonnages des futures collectivités concernées, permettra de diminuer les transports à l'échelle du territoire desservi par le recours à de gros porteurs depuis les centres de transfert.
- Au regard de la prise en compte des études menées par NCA environnement et SERAMA, les voiries, réseaux et terrassements qui seront créés dans le cadre du centre de tri seront implantés de manière à réduire leur impact sur les zones humides en place. Les Zones humides et la haie impactées seront compensées sur une parcelle limitrophe, propriété de la collectivité.
- La gestion des eaux du projet a été dimensionnée selon la méthode de calcul D9. Les eaux pluviales seront régulées à l'échelle du site. Les eaux pluviales de voiries seront rejetées au réseau d'assainissement collectif de la zone d'activité. Les eaux de toitures qui ne seront pas entrées en contact avec les voiries seront rejetées au milieu par infiltration. L'impact est donc faible en termes de détérioration des eaux superficielles lié à l'activité du centre de tri.
- La création du centre de tri va générer 60 emplois sur le territoire. Le nombre d'emplois générés par une autre activité qui s'implanterait sur les parcelles d'étude n'est pas garanti à ce stade.
- L'implantation du futur centre de tri va générer une légère hausse du trafic sur la ZI de la Croisée. Néanmoins, les camions d'apport de déchets auront un accès direct au site depuis l'échangeur de la RN 249 et la RD 171 longeant le site par son côté Est. De fait la

circulation et le trafic ne viendront pas impacter les bourgs des communes de Mauléon et de La Tessoualle.

Par ailleurs, à l'échelle du territoire le trafic sera globalement réduit car les centres de tri actuels seront fermés.

- Le projet de centre de tri ne fera pas l'objet de nuisances olfactives lié à la nature de l'activité exercée.
- Le centre de tri pourra être à l'origine de poussières en phase travaux.
En phase d'exploitation, celui-ci sera équipé d'un système de dépoussiérage.
De plus, le déchargement du flux à trier et le chargement des balles de matériaux seront opérés à l'intérieur du bâtiment ce qui empêchera les envols.
- L'ambiance sonore autour du site provient actuellement des axes routiers situés à proximité du site. Le centre de tri respectera les préconisations imposées par la réglementation des ICPE en limite de site et vis-à-vis des habitations les plus proches.

Le Conseil Communautaire invité à donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de centre de tri UNITRI, est invité à en délibérer et à adopter cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- **Adopte cette délibération à la majorité absolue, par : 64 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 abstentions ; (Abstention(s) : Mme Florence BAZZOLI, M. Pierre MORIN);**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **09 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **09 FEV. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



